



# SODERE

## ASSURANCE DE VOTRE LOGEMENT...

Conformément à l'article 7 de la loi n° 86.1290 du 23/12/86, aux articles 1732 et suivants du Code Civil et à l'alinéa 3 de l'article 11 du contrat de bail, vous devez obligatoirement assurer votre logement contre les différents risques locatifs. L'absence d'assurance étant d'ailleurs un motif de résiliation unilatérale de votre futur contrat de bail.

L'importance de cette assurance est telle que la remise des clefs de votre futur logement ne pourra avoir lieu que sur présentation d'une ***quittance d'assurance*** pour ledit logement.

C'est pourquoi, afin de vous faciliter toute démarche administrative, nous vous proposons l'adhésion à l'assurance "AXA" dont vous trouverez le bulletin d'adhésion dans nos bureaux.

Vous remarquerez que les garanties de ce contrat sont très étendues et appropriées à votre qualité de locataire.

En choisissant cette adhésion, nous nous engageons à prendre en charge votre dossier pour seulement **6,50 Euros par locataire et par mois pour un T1** prélevés avec votre loyer ou **6 Euros par locataire et par mois (12 Euros si vous êtes seul(e)) pour un T1Bis ou un T2.**

Nous tenons également à vous préciser que toute cessation de bail entraînera simultanément la résiliation de votre contrat d'assurance auprès de la compagnie et que vous n'aurez donc payé que pour vos mois de location.